

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS**

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du  
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 6 mars 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ;  
Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ;  
Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth  
SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-  
Christophe la Grotte); Nicole VERARD, Gérard D'ALLIN (Saint-Christophe sur Guiers) ;  
Pierre Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ;  
Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN,  
Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand  
PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent du Pont);  
Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jacques  
RICHEL (Saint Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38);  
Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT  
(Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Gérard ARBOR à Patrick FALCON ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO ; Pierre  
Auguste FEUGIER à Martine MACHON

**OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS**

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Christiane MOLLARET**
- ✓ **Validation du compte rendu du conseil du 15 décembre 2016**  
Le Président soumet aux voix – **1 CONTRE** (P. BAFFERT) – **13 ABS** (N. VERARD, PA. FEUGIER, JC. SARTER, P. QUINTIN, D. CABROL, S. GUSMEROLI, N. HENNER, C. BOURSIER, B. PICHON MARTIN, E. LABRUDE, S. REY, JM. FERTIER, R. DUISIT) – **20 POUR**

**Installation des nouveaux élus**

**1. FINANCES**

(Denis SEJOURNE)

**1.1 Débat d'orientation budgétaire**

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été récemment introduites par la loi NOTRE du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Le Président rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. (cf. ROB en annexe)

Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **RECONNAIT** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en appui du ROB en annexe.

### Départ Pierre BAFFERT

#### 1.2 Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la modernisation des services de la communauté de communes et la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la communauté de communes envisage de poursuivre le développement de l'administration électronique, avec notamment la mise en place du paiement en ligne des recettes intercommunales.

**CONSIDERANT** que le Ministère de l'Economie et des Finances propose aux collectivités territoriales un service gratuit de paiement par internet pour les recettes intercommunales dénommé TIPI ainsi que pour les encaissements des régies dénommé TIPI régie. Ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24h 7j/7j sans contrainte de temps, de déplacement, ni d'envoi postal.

Les frais bancaires à la charge de la collectivité sont les suivants :

- pour les montants <15 € : 0,03€ par opération + 0,20 % du montant pour les cartes bancaire Zone Euro soit un coût pour un titre de 5€ de 0.04€ de frais.
- pour les montants >=15 € : 0,05€ par opération + 0,25 % du montant pour les cartes bancaire Zone Euro soit un coût pour un titre de 100€ de 0.30€ de frais.

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la collectivité et d'autoriser la signature de la convention correspondante jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

#### 1.3 Création du Budget annexe Coopérative laitière

Dans un souci de transparence budgétaire, il est proposé de créer un budget annexe de la coopérative laitière sur lequel seront retracées les opérations liées à l'extension de la coopérative ainsi que toutes les opérations liées à ce bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** la création d'un budget annexe Coopérative laitière.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

#### 2.1 Convention de partage des frais de travaux du bâtiment Notre Dame à St Pierre d'Entremont (73)

**CONSIDERANT** que la commune de St Pierre d'Entremont Savoie, est titulaire d'un bail emphytéotique avec l'association d'Education Populaire (l'AEP) concernant le bâtiment : Salle Notre Dame et ses dépendances, au rez-de-chaussée (Communauté de Communes Communauté de Communes) et maison Hermesende 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage (mairie de St Pierre d'Entremont Savoie) situés à St Pierre d'Entremont Savoie.

**CONSIDERANT** que la Salle Notre Dame au rez-de-chaussée de ce bâtiment est gérée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui en assure l'aménagement et l'entretien, conformément à ses statuts et suivant les dispositions de la convention entre la Communauté de Communes, la Commune et l'AADEC,

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de la chaufferie du bâtiment salle Notre Dame situé à Saint Pierre d'Entremont.

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de la chaufferie pour un montant total de 34 384.76 €HT soit 15 374.76 €HT, subventions déduites.

**CONSIDERANT** la répartition conformément aux tantièmes de 2/3 à la charge de la commune de St Pierre d'Entremont Savoie soit 10 249.84 € HT et 1/3 à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse soit 5 124.92 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :  
**3 ABS (C. MOREL, M. CATTANEO, N. HENNER) – 30 POUR**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention reprenant les éléments ci-dessus.

## **2.2 Réhabilitation des locaux techniques – Demande de subvention au titre du Fond d'investissement Public Local**

**CONSIDERANT** les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2017, traduisant la volonté de l'Etat de poursuivre les mesures engagées en 2016 afin de soutenir l'investissement public local. Une enveloppe d1.2 milliard d'euros est mobilisée au plan national :

- 600 M€ sont consacrés à de grands projets d'investissement
- 216 M€ sont dédiés au financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité
- 380 M€ viennent majorer, comme en 2016 la DETR gérée par les préfets de département

**CONSIDERANT** que les deux premières enveloppes représentent un total de 92.3 M€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes qui devront être engagés en 2017.

**La 1<sup>ère</sup> enveloppe : Soutien aux grands projets d'investissement (69.6M€ dont 17.7 M€ pour les Pactes métropolitains d'innovation).**

Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère sont éligibles à cette enveloppe.

La nature des projets éligibles : Il s'agit d'opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- **La rénovation thermique** : travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités ;
- **La transition énergétique** : projets apportant une meilleure maîtrise de la consommation énergétique en complément des aides apportées par le fond créé par la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et des « prêts transition écologique et croissance verte » de la Caisse des Dépôts et Consignations;
- **Le développement des énergies renouvelables** : travaux ayant pour objet le développement des énergies renouvelables ;
- **La mise aux normes et sécurisation des équipements publics** : mise aux normes de bâtiments des collectivités locales dont la mise en accessibilité des ERP et sécurisation des écoles et autres sites sensibles (accès...);
- **Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité** : projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, par exemple les projets de « plateforme » de la mobilité
- **Le développement d'infrastructures en faveur du logement** : projets d'infrastructures en cohérence avec les efforts de création de logements ;
- **Le développement du numérique et de la téléphonie mobile** : Projets de développement du numérique et de la téléphonie inscrits dans le cadre du plan « France très Haut Débit » pour réduire les zones blanches ;
- **Les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants** : équipements publics liés à l'accroissement de la population et, en particulier, la construction de logements ou d'équipements rendus nécessaires par l'accueil de migrants.

## La 2<sup>ème</sup> enveloppe : financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité (22.7 M€)

Sont éligibles à cette 2<sup>e</sup> enveloppe, les EPCI et communes membres d'un EPCI ayant signé un contrat de ruralité avec l'Etat avant le 30 juin 2017.

Les subventions attribuées financent la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité signé entre l'Etat et l'EPCI et qui présentent une maturité suffisante.

Les services de l'Etat devront engager l'intégralité des autorisations d'engagement avant le 31 décembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :

**1 ABS (C. VIAL) – 32 POUR**

- **ACCEPTÉ** le plan de financement ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à redéposer une demande de subvention pour le programme de réhabilitation des ateliers communautaires selon le plan de financement suivant :

<b>ATELIERS COMMUNAUTAIRES</b>		
<b>Plan de financement</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>Montants EUR HT</b>
<b>TRAVAUX</b>		<b>567 258,77 €</b>
GROS ŒUVRE		29 457,49 €
CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE ISOLATION		144 441,00 €
MENUISERIES EXTRIEURES		6 420,00 €
MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PANNEAUX		34 493,90 €
ELECTRICITE INTERIEURE		37 136,01 €
PLOMBERIE		5 998,28 €
PLAQUES DE PLATRE		15 607,70 €
CARRELAGE - FAIENCE		5 828,50 €
PEINTURE		21 880,00 €
PHOTOVOLTAIQUE - COUVERTURE		180 058,00 €
TERRASSEMENT		48 827,50 €
DIVERS ET IMPREVUS		37 110,39 €
<b>HONORAIRES</b>		<b>67 373,00 €</b>
ARCHITECTE		64 975,00 €
SPS		2 398,00 €
<b>COUT TOTAL</b>		<b>634 631,77 €</b>
<b>RECETTES</b>		
DEPARTEMENT	17,900%	113 600,00 €
ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	3,939%	25 000,00 €
ETAT	25,000%	158 657,94 €
AUTOFINANCEMENT	53,161%	337 373,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>634 631,77 €</b>

### 2.3 Contrat Ambition Région

La Région Auvergne Rhône Alpes, chef de file en matière d'aménagement du territoire, souhaite exercer cette compétence à travers un lien direct avec les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour soutenir l'investissement public local.

Le Contrat Ambition Région est négocié et signé avec les EPCI : communautés de communes et communautés d'agglomération (hors Métropoles de Lyon et Grenoble, Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole et Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand).

Les maîtrises d'ouvrage des projets retenus sont essentiellement publiques : collectivités ou leurs opérateurs (établissements publics, SPL...). D'autres maîtrises d'ouvrage peuvent être soutenues dès lors que les projets relèvent d'une finalité publique et reçoivent un cofinancement public local.

Les Contrats Ambition Région sont adossés à des dotations financières mobilisables. Ils sont conclus pour une durée de 3 ans. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

Les modalités de financement des opérations inscrites dans les contrats sont :

- Taux maximum : 50 %
- Montant des dépenses subventionnables : 60 000 € minimum
- Montant minimum de l'intervention régionale : 30 000 €

Les opérations inscrites dans le Contrat Ambition Région déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire. Sont exclus les projets d'assainissement et de voirie.

L'enveloppe pour notre territoire est de 853 000€

**CONSIDERANT** les éléments ci-dessus, l'ensemble des communes, le Conseiller Régional et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ont travaillé pour proposer d'intervenir dans le contrat selon 4 axes : Culture, Tourisme, Economie et Centre bourgs avec un partage de l'enveloppe entre l'intercommunalité et les communes comme défini dans le tableau ci-dessous.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes		CONTRAT AMBITION REGION 2017-2020 Enveloppe CŒUR DE CHARTREUSE 853 000 €				846 750,00 €
	MAITRE D'OUVRAGE	PROJET	REALISATION	MONTANT HT	TAUX SUB	
CULTURE 20%						166 750,00 €
	SAINT LAURENT DU PONT	REHABILITATION DE LA MAISON DES ARTS	2017	445 000,00 €	15%	66 750,00 €
	SAINT LAURENT DU PONT	CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU	2018-2019	1 600 000,00 €	Forfait	70 000,00 €
	CCCC	MISE EN ACCESIBILITE DE LA SALLE NOTRE DAME	2018	200 000,00 €	15%	30 000,00 €
TOURISME 39%						330 000,00 €
	LES ECHELLES	PROJET DE RESTAURANT	2017/2018	450 000,00 €	20%	90 000,00 €
	CORBEL	ACQUISITION FONCIERE ET REHABILITATION D'UN ANCIEN MOULIN	2018/2019	150 000,00 €	20%	30 000,00 €
	CCCC	ZONE D'ACCUEIL DU DESERT	2017	250 000,00 €	20%	50 000,00 €
	CCCC	CONSTRUCTION OTI	2018	800 000,00 €	20%	160 000,00 €
ECONOMIE 20%						170 000,00 €
	ENTREMONT LE VIEUX	ESPACE CO-WORKING	2017/2018	100 000,00 €	30%	30 000,00 €
	CCCC	EXTENSION DU PÔLE TERTIAIRE	2017/2018	700 000,00 €	20%	140 000,00 €
CENTRE BOURGS 21%						180 000,00 €
	ENTRE DEUX GUIERS	RIV'2 GUIERS	2018/2019	750 000,00 €	Forfait	45 000,00 €
	LES ECHELLES	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2018/2019		Forfait	45 000,00 €
	SAINT PIERRE D'ENTREMONT 73	AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG	2017-2019	1 217 000,00 €	Forfait	45 000,00 €
	SAINT PIERRE D'ENTREMONT 38	CREATION DE SIX LOGEMENTS ET D'UN ESPACE COMMERCIAL AU REZ DE CHAUSSEE	2017	684 269,00 €	Forfait	45 000,00 €
					7 346 269,00 €	
INTERCOMMUNALITE 45%	380 000,00 €					

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** la stratégie et les choix d'opérations (cf. tableau),
- **AUTORISE** le Président à solliciter la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif ;
- **AUTORISE** le président à signer tout acte y afférent.

### 3 RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

#### 3.1 Service de remplacement du Centre de Gestion de l'Isère

**VU** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s’attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d’agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l’article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l’article 3 alinéa 2 de la même Loi)

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse n’a pas toujours l’opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Après avoir entendu l’exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l’**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le recours au service emploi du Centre de Gestion de l’Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l’Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## 4 ECONOMIE

(Denis SEJOURNE)

### 4.1 Subventions dans le cadre du dispositif FISAC - Entreprise Individuelle GUINAULT

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3 décembre 2015 a délibéré en faveur du principe de l’octroi d’aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3 avril 2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par l’entreprise individuelle de droguerie/quincaillerie – Les Echelles (Savoie) pour un montant d’investissement de 7 295€ HT, dans la rénovation de la façade du magasin et le remplacement d’éclairage,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 729,50€,

**CONSIDERANT** que l’attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d’agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Après avoir entendu l’exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l’**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l’attribution d’une subvention de 729,50€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

**Départ Cédric VIAL**

### 4.2 Subventions dans le cadre du dispositif FISAC – SARL MORIN-COTTIN

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3 décembre 2015 a délibéré en faveur du principe de l’octroi d’aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3 avril 2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par l’entreprise SARL MORIN-COTTIN – Bar/PMU – St Laurent du Pont (Isère) pour un montant d’investissement de 62 804,18€ HT, dans la rénovation complète de son commerce, mobilier inclus,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux plafonné à 50 000€HT, soit une subvention de 5 000€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 5 000€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

#### **4.3 Subventions dans le cadre du dispositif FISAC – SARL PIZZA'BROC**

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3 décembre 2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3 avril 2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par l'entreprise SARL PIZZA'BROC – Pizza à emporter et brocante - St Pierre de Chartreuse (Isère) pour un montant de travaux de 52 075,37€ HT, dans la création d'un restaurant pizza à emporter,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT soit une subvention de 5 000€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 5 000€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

#### **Départ Pierre Auguste FEUGIER**

#### **4.4 Subventions dans le cadre du dispositif FISAC – SASU USTJANOWSKI**

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3 décembre 2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3 avril 2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SASU USTJANOWSKI – restaurant L'Ôberge – Corbel (Savoie) pour un montant d'investissement de 34 994€ HT, dans la rénovation intérieure de la salle de restaurant et l'acquisition de matériel professionnel de cuisine,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 3 499,40€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 3 499,40€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

#### 4.5 Subventions dans le cadre du dispositif FISAC – Entreprise individuelle GONTIER TERRASSEMENT – ESPACES VERTS

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3 décembre 2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3 avril 2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par l'EI GONTIER Emeric- Terrassement-Espace vert – St Pierre de Chartreuse (Isère) pour un montant d'investissement de 12 690€ HT, dans un mini tracteur avec gyrobroyeur et tondeuse de finition,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 1 269€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 269€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

### 5 ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

#### 5.1 ALSH Intercommunal / Convention IGESA

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la communauté de communes,

**CONSIDERANT** la reconduction de l'action « ALSH Intercommunal », dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2014/2017,

**CONSIDERANT** la possibilité de renouveler le conventionnement avec les Services du Ministère de la Défense, IGESA, propriétaire du Site « La Marine », situé sur la Commune de Entre Deux Guiers, mis à disposition de l'ALSH,

Il est proposé de conventionner pour les périodes de vacances scolaires suivantes :

- Vacances Hiver : du 15 au 19 et 22 au 26 février 2016 (10 jours).
- Vacances Printemps : du 18 au 21 et 24 au 28 avril 2017 (9 jours).
- Les journées d'installations le 04 février et 01 avril 2017 (2 jours).

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention

#### 5.2 Associations Enfance Jeunesse / Subvention 2017 – premier versement

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** les termes des conventions de fonctionnement et financements, signées avec chaque association Enfance et Jeunesse du Territoire Cœur de Chartreuse,

Un premier versement, pour un montant de 50% de la somme versée en année N-1 est nécessaire afin de garantir la trésorerie desdites associations.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire :



SUBVENTIONS ASSOCIATIONS Enfance Jeunesse / 1er versement 2017 / Conseil Communautaire		
		50% N-1
<b>Association</b>	<b>Total 2016</b>	<b>2 017</b>
AADEC / Contrat animation + CEJ	51 137	25 569
AAVE / CEJ	113 500	56 750
Crèche FEES ET LUTINS	110 178	55 089
Crèche le Sac à Jouets	90 391	45 196
Crèche les Titounets	149 786	74 893
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	159 175	79 588
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / CRPE	4 943	2 472
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / Ludobus	18 488	9 244
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / LAEP	14 724	7 362
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / ALSH + coordination & actions	116 123	58 062
<b>TOTAL</b>	<b>828 445</b>	<b>414 225</b>

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et être passé au vote montant par montant, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à faire procéder aux règlements de ce premier versement.

### 5.3 Programme « Accueil des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques », à l'échelle du territoire

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** les termes du programme, et les partenariats contractualisés, au regard de ce programme,

Il convient de conventionner avec les gestionnaires associés au programme, c'est-à-dire tous les gestionnaires des actions enfance et jeunesse sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** la participation au programme « accueil des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques » sur le territoire ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

## 6 TOURISME

(Jean Pierre ZURDO)

### 6.1 Signature Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) avec le Département de l'Isère

**CONSIDERANT** qu'en 2016, le Conseil départemental a défini le nouveau cadre d'intervention de la politique touristique en montagne du Département de l'Isère.

La volonté départementale est de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « contrats de performance des Alpes de l'Isère » sont la déclinaison montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion. 7 axes ont été définis par le Département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,

- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire. Les communes et les intercommunalités, autorités organisatrices des remontées mécaniques, concernées sont invitées à co-signer ce contrat avec le Département.

**VU** la délibération du 16 septembre 2016 du Département de l'Isère approuvant le règlement et les contrats de performance des Alpes de l'Isère.

**VU** l'arrêté inter-préfectoral N° 38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 portant transfert de la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère et ses éventuels avenants pour le massif de Chartreuse.

## 6.2 Convention de sponsoring Jules Lapierre

Jules Lapierre, skieur de fond de haut niveau, fait partie de l'équipe de France Espoir et évolue sur les circuits mondiaux. Il contribue à la promotion de l'image de Chartreuse Territoire Ski Nordique.

Souhaitant mener des actions de valorisation de l'image du territoire auprès de la clientèle extérieure et asseoir l'image du massif, le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes s'associent pour utiliser l'image de Jules Lapierre comme vecteur de communication.

Il est proposé d'établir une convention de sponsoring avec le skieur précisant une aide de 1 500€ du PNRC et 2 500€ de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :  
**5 ABS (C. MOREL, F. LE GOUIC, J. RICHEL, C. MOLLARET, JC. SARTER) – 28 POUR**

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et verser la somme.

## 7 DECHETS

(Denis BLANQUET)

### 7.1 Convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Ligue contre le Cancer

La convention de collecte du verre au bénéfice de la Ligue Contre le Cancer est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse versait 3,05 € par tonne de verre reprise par le collecteur à la Ligue, soit environ 1 800 € par an.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Un autocollant indiquant ce partenariat a été apposé sur chacune des colonnes verre du territoire à l'époque de la signature de la première convention, soit uniquement sur celles situées sur l'ex-Communauté de Communes Chartreuse Guiers. En cas de renouvellement, des autocollants supplémentaires seront récupérés pour les colonnes verre des anciennes Communauté de Communes des Entremonts et du Mont Beauvoir.

Le 13 décembre dernier, la commission déchets s'est positionnée en faveur de la signature de cette nouvelle convention.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer cette nouvelle convention de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

## 8 SPANC

(Denis BLANQUET)

### 8.1 Acquisition d'un nouveau logiciel

Aujourd'hui, le Service Public d'Assainissement Non Collectif utilise le logiciel Géoconcept, il ne fait plus réaliser les mises à jour depuis 2014 car il nécessite un coût important par an. En parallèle, le site Info-Parc est consulté pour valider les coordonnées.

Le Parc naturel régional de Chartreuse a soumis une proposition d'un nouveau logiciel, application métier SPANC avec la reprise des données sur le logiciel existant (environ 2 800 Installations ANC). Le site du Parc hébergerait la base de données.

Les avantages de cette nouvelle application :

- Possibilité d'avoir accès aux données, de remplir les données depuis le terrain,
- Aide pour la programmation des tournées,
- Appui pour la rédaction des différents courriers (avis de passage, rapports de divers contrôles...),
- Possibilité de faire des requêtes plus affinées (utile pour le RPQS et Agence de l'Eau),
- Les communes pourront avoir accès aux données SPANC par le biais d'un code couleurs donnant le degré de conformité des installations.

Le coût du changement de logiciel et la reprise des données de l'ancien est de 18 460€. Il faudra compter en plus l'achat d'une tablette soit un total de l'opération de 21 952€. Pour le financement, le Parc naturel régional de Chartreuse, par le biais de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter un financement à hauteur de 50 %. Il resterait à la charge du SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse les 50% restants. A noter que cette opération a été budgétisée sur l'exercice 2016 et appartient aux restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** le montage financier avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- **S'ENGAGE** à financer les 50% restant du montant de la prestation changement de logiciel.

## 9 URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

### 9.1 Attribution marché risques

**CONSIDERANT** que dans le cadre du PLUi, la commission d'appel d'offres s'est tenue le 1er mars dernier, concernant le marché sur la cartographie des aléas Naturels Prévisible des communes de : Entre Deux Guiers, Miribel les Echelles, Saint Joseph de Rivière, Les Echelles, Saint Franc, Saint Christophe la Grotte, Saint Thibaud de Couz.

**CONSIDERANT** les réponses reçues et l'analyse des offres.

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	Nom du membre du groupement (***)	Montant de l'offre (*****)	
			HT	TTC
1	ALP GEORISQUE- ZI du Moirond - Bât Magbel- 38420 Domène- SIRET : 380 934 216 00025	HYDRETTUES: Bat Neptune – PA Alpespace – Voie Albert Einstein – 73800 FRANCIEN- SIRET : 508 975 562 00010	72 087 €	86 504 €
2	AGERIN- 11 avenue du 8 mai 1945- 09120 VARILHES- SIRET : 441 584 752 00022		116 400 €	139 680 €
3	ONF: Service RTM de la Savoie- 42, quai Charles Roissard- 73 026 CHAMBERY CEDEX – SIRET : 66204311600489	ALPES GEOCONSEIL: St Philibert- 73 670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT- SIRET : 41377549500026	54 974 €	65 968,80 €

**CONSIDERANT** la proposition de la CAO de retenir l'offre la moins disante, c'est-à-dire celle de l'ONF et Alpes GéoConseil d'un montant de 54 974€ HT.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché ci-dessus

## 9.2 Attribution Marché Schémas directeurs

**Point reporté**

## 9.3 Modification PLU de Saint Pierre d'Entremont (73)

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 30 janvier 2015

**CONSIDERANT** le Plan Local d'Urbanisme de Saint Pierre d'Entremont Savoie, approuvé le 17 juillet 2006, puis modifié en septembre 2011.

**CONSIDERANT** que, la Commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie a attiré l'attention de la Communauté de communes sur les points suivants :

**CONSIDERANT** la présence d'erreurs matérielles et d'incohérences dans le PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie, sur certaines zones classées en zone Naturelle au Plu de Saint Pierre d'Entremont, classement justifié dans le rapport de présentation par un boisement, alors que ces tènements sont paturés. Les secteurs concernés sont : Le Bournant, Ferney, Bazinière, Combettes, Pré Berge, Berlottet, Pierre Feu, La Tronche et Au Pin.

**CONSIDERANT** La présence d'une erreur matérielle au lieudit La PLattière : bâtiment d'exploitation existant classé en zone As, où la création et l'extension de bâtiments d'exploitation sont interdits, alors que le rapport de présentation prévoit la possibilité pour les bâtiments d'exploitation de s'étendre.

**CONSIDERANT** La nécessité de mettre à jour l'emplacement réservé n°13 à Plan Champ : l'ensemble des parcelles ayant été acquises par la commune, sauf la parcelle B 2017, il convient de réduire l'emprise de cet emplacement.

**CONSIDERANT** La nécessité de mettre à jour la zone AU au Téchet : cette zone est désormais viabilisée et construite. Il est proposé de classer cette zone en zone UD, conformément au zonage voisin.

**CONSIDERANT** La nécessité d'apporter les corrections mineures au règlement concernant les toitures :

- Permettre l'utilisation de l'essendole (tuile de bois) dans tous les secteurs, car c'est un matériau traditionnel
- Permettre l'utilisation de tôle bac acier dans les zones A, afin de simplifier la construction des bâtiments agricoles
- Supprimer les exigences en matière de dimension des fenêtres de toit

**CONSIDERANT** que ces modifications et corrections sont nécessaires pour une bonne compréhension du PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ENGAGE** une modification simplifiée du PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie sur les points suivants :
  - Correction d'erreurs matérielles et d'incohérences sur certaines zones classées en zone Naturelle au Plu de Saint Pierre d'Entremont, classement justifié dans le rapport de présentation par un boisement, alors que ces tènements sont paturés. Les secteurs concernés sont : Le Bournant, Ferney, Bazinière, Combettes, Pré Berge, Berlottet, Pierre Feu, La Tronche et Au Pin.
  - Correction de l'erreur matérielle au lieudit La PLattière : bâtiment d'exploitation existant classé en zone As, où la création et l'extension de bâtiments d'exploitation sont interdits, alors que le rapport de présentation prévoit la possibilité pour les bâtiments d'exploitation de s'étendre.
  - Mise à jour de l'emplacement réservé n°13 à Plan Champ

- Mise à jour de la zone AU au Téchét
  - Correction mineures au règlement concernant les toitures (permettre l'utilisation de l'essendole (tuile de bois) dans tous les secteurs, car c'est un matériau traditionnel, permettre l'utilisation de tôle bac acier dans les zones A, afin de simplifier la construction des bâtiments agricoles et enfin supprimer les exigences en matière de dimension des fenêtres de toit).
- **NOTIFIE** le dossier de présentation de la présente modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées du 01/04/17 au 01/05/2017, afin qu'ils émettent un avis
- **VALIDE** la mise à disposition du public le dossier de présentation de la présente modification simplifiée accompagné de l'avis des Personnes Publiques Associées, en Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie et au siège de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, du 02/05/2017 au 19/06/2017, à leurs heures d'ouverture habituelles. Le public pourra consigner ses avis dans les registres mis à disposition à l'accueil de la mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie et de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.
- **INVITE** le Conseil communautaire à se prononcer sur le commencement par la Communauté de communes de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie et des modalités de mise à disposition du public
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux :
- Préfet de la Savoie,
  - Président du Conseil Régional,
  - Président du Conseil Général de la Savoie,
  - Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
  - Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
  - Chambre des métiers de la Savoie,
  - Chambre d'Agriculture des Pays de Savoie,
  - Communes limitrophes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
  - Communes limitrophes de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, non membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

## 10 AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

### 10.1 Avenant marché de travaux Coopérative Laitière : Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail

**CONSIDERANT** le marché de travaux d'Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail de la coopérative laitière des Entremonts ;

**CONSIDERANT** le choix technique de la maîtrise d'œuvre d'isoler les locaux sociaux (bureaux, vestiaires, sanitaires) par l'extérieur

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'avenant suivant :

LOT	MONTANT MARCHE INITIAL	AVENANT	COUT PRESTATION	MONTANT MARCHE MODIFIE
LOT n°3 – CHARPENTE COUVERTURE et ZINGUERIE	56 218,10 € HT	<p align="center"><b>AVENANT N°1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation extérieure des façades des locaux sociaux</li> <li>- Renfort de charpente, remplacement poteau extérieur et bardage</li> <li>- Moins-values reprise toiture, découpe auvent, souches sorties ventilation</li> </ul>	7 111,80 € HT	63 329,90 € HT soit + 12,7%
<b>Total tous Avenants (Rappel total avenants précédent : 109 583,28 € HT)</b>			116 695,08 € HT	soit + 10,25 % par rapport au marché initial de travaux de 1 137 941,14 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :  
**1 CONTRE (C. MOREL) – 32 POUR**

- **ACCEPTÉ** l'avenant pour un montant de 7111,80€ HT pour le lot n°3 : charpente, couverture et zinguerie ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.